

Résumé - Prisonniers de guerre de la marine marchande  
canadienne (PDGMMC)

ANNEXE 1-A

captivité au cours d'une guerre, il faut, pour que l'indemnisation soit équitable, une ventilation de la durée supérieure à 30 mois.

6. Que tous les prisonniers de guerre jouissent des avantages du PAAC, ainsi que le propose le Conseil national des associations d'anciens combattants.
7. Qu'un voyage dans des eaux dangereuses constitue le seul critère d'admissibilité aux allocations aux anciens combattants et au PAAC.

PDGMMC 12 fév 1990